

Montréal, 16 décembre 2011

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3777-2011 : *HQT - Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année témoin 2012.*

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 29 novembre 2011. Concernant le rapport final sur les indicateurs environnementaux du 25 novembre 2011 déposé par le Transporteur (ou « HQT ») (pièce B-75) (le « rapport »), l'ACEF de l'Outaouais communique ce qui suit.

En premier lieu, le Transporteur, à la page 6 du rapport, indique que : « Le Transporteur propose pour le suivi à la Régie des indicateurs stratégiques. À la différence des indicateurs tactiques et opérationnels, les indicateurs stratégiques sont plus globaux ».

L'ACEF de l'Outaouais mentionne qu'elle est en désaccord avec ce type de classement des IPE. L'intervenante ne voit aucun fondement, dans la preuve du Transporteur, lui permettant d'exclure les IPE tactiques et opérationnels. Selon l'intervenante, il n'y a pas lieu de ne s'intéresser qu'aux objectifs globaux et stratégiques, comme le souhaite HQT. L'ACEF de l'Outaouais est plutôt d'avis que le rôle de régulateur de la Régie ainsi que la supervision qu'elle doit effectuer lui permettent également de faire un suivi des indicateurs tactiques et opérationnels de performance environnementale du Transporteur.

En second lieu, en ce qui a trait à l'IPE lié à la gestion des déversements accidentels de plus de 4 000 litres dans l'environnement, l'ACEF de l'Outaouais est d'avis que la preuve du Transporteur ne justifie pas suffisamment ce volume minimal fixé à 4000 litres à partir duquel l'on pourrait juger coûteux les travaux de nettoyage et de décontamination des lieux de déversement. Par exemple, quant aux déversements de 1000 litres ou de 100 litres, qu'en est-il ? Par ailleurs, l'intervenante souligne que le milieu dans lequel se produit un déversement est très déterminant de la gravité et de l'ampleur des coûts associés aux conséquences de ce déversement. L'intervenante ne peut donc pas appuyer ce volume minimal de 4000 litres suggéré par le Transporteur.

En troisième lieu, certains intervenants suggèrent un IPE indiquant le ratio coûts de réhabilitation des sites / nombre de déversements accidentels. Selon l'ACEF de l'Outaouais, cet indicateur serait davantage utile et pertinent s'il était exprimé en termes de rapport entre les coûts de décontamination et de réhabilitation et le nombre total de litres ayant été déversés sur les sites concernés.

Enfin, l'ACEF de l'Outaouais n'a pas de commentaire à formuler concernant les deux autres indicateurs proposés par le Transporteur, soit (a) la maîtrise intégrée de la végétation (MIV) et (b) la gestion des matières résiduelles (MR) et des huiles isolantes minérales (HIM).

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Yves Fréchette (Hydro-Québec)